



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
02 avril 2021

Séance du 09/04/2021

Membres en
exercice :
11

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Isabelle MAZOYER, Christian MICHEL

Votants :
10

Représentés : Patrick CLAUDE, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Excusés : Dominique ARCIDIACONO

Absents :

Secrétaire de séance : Sandra BIANCARELLI

Délibération n°D_2021_022 Journée de solidarité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour le personnel de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES :

* soit le lundi de Pentecôte,

* soit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée à l'exclusion des jours de congès annuels (ces heures, proratisées en fonction du temps de travail de chaque agent, devront obligatoirement être effectuées avant la journée de solidarité telle que fixée ci-dessus)



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA

